



POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL 250986

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-585

6.1 Police Municipale



OBJET : Autorisation Réservation Espace Public et
Ouverture d'un débit de boisson temporaire
pour manifestation Work open-air games par association :
La Ligue Nouvelle Aquitaine du Sport d'Entreprise

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons,

Vu la demande en date du 12 juillet 2022, par laquelle M.Villenave Patrick organisateur du W.O.A.G sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante : Work open-air games sur le secteur de plage de Laouga à Cazaux et l'autorisation d'ouverture de débit de boisson catégorie 3 pour cette manifestation le samedi 1^{er} octobre 2022.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : La Ligue Nouvelle Aquitaine du Sport d'Entreprise est autorisée à occuper la plage de Laouga pour les différents ateliers sportifs et ludiques ainsi que le parking central au plus près du restaurant Laouga pour la manifestation et à ouvrir un débit de boissons temporaire de type 3. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du samedi 1^{er} octobre 2022 de 08H30 à 18h00 pour la manifestation et de 10H00 à 16H00 pour le débit de boissons.

Article 2 : Durant la période décrite à l'article 1, l'espace public sera réservé à la manifestation.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

Article 5 : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entraînera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Article 7 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

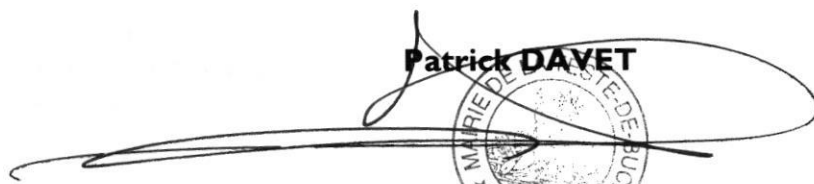
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le vendredi 09 septembre 2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 13 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 13 SEP. 2022